



Attac Quimper Cornouaille est un groupe local de l'association Attac (Association pour la taxation des transactions financières et l'aide aux citoyens) Nous militons pour la justice sociale, fiscale et écologique et contestons le pouvoir pris par la finance sur les peuples et la nature.

Contact :

Attac Quimper Cornouaille
Maison Waldeck Rousseau
1 allée Mgr Jean -René Calloc'h
29000 QUIMPER

cotintoulec@wanadoo.fr

Le point de vue De Attac Quimper Cornouaille

EN BREF : Notre association Attac s'intéresse et résiste depuis sa création à l'emprise croissante des multinationales dans les multiples activités des services publics. Celui de l'énergie, ouvert à la concurrence depuis plus de vingt ans est en situation financière fragile et instable. EDF paye le fiasco du chantier EPR. Les usagers devenus clients voient les tarifs augmenter au gré du marché et de la situation internationale. Les gestionnaires de réseau sont confrontés aux difficultés à coordonner des acteurs de plus en plus nombreux. L'urgence climatique nous interdit d'abandonner totalement ce bien commun qu'est l'électricité à un marché plutôt inadapté à ses spécificités. Attac appelle de ses vœux la construction d'un véritable service public de l'énergie sous contrôle citoyen. C'est en accord avec ce principe prioritaire que le groupe local Attac Cornouaille attaché également aux préoccupations sociales et environnementales de son territoire (pêche, protection et restauration des milieux marins) participe au débat organisé par la CNDP.



Planification maritime, Énergies marines renouvelables et restauration de la biodiversité

Rompant avec l'obligation du Code de l'environnement sur la mise en place d'une loi de programmation énergie climat, le gouvernement envisage de définir par décret la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) d'ici à la fin de l'année 2024.

Le débat sur la place des énergies marines renouvelables (EMR) a donc lieu alors que l'on ne connaît pas la place de celles-ci dans le mix électrique à venir de la France et qu'aucune indication n'est explicitée sur la mise en œuvre d'un plan de sobriété en accompagnement du PPE. A ce stade, il est envisagé sur la base d'orientations non contraignantes un niveau d'installation supérieur à 40 GW (sur la base d'un discours du chef de l'état). Niveau qui donnerait aux EMR environ 25% de la production annuelle électrique en 2050, donc dans un peu plus qu'une génération. Cet enjeu est donc primordial.

Un certain nombre de cartes ont été proposées dans le cadre du débat public organisé par la CNDP. Nous retiendrons pour notre analyse celle proposée par les services de l'état. Elle fait apparaître que potentiellement la zone NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest) est destinée à recevoir le plus important paquet de parcs éoliens. Au passage, nous nous interrogeons sur les limites en mer entre façades, sans fondement scientifique et juridique. Nous proposons notamment que cette approche énergétique puisse se faire à l'échelle de l'ensemble du Golfe de Gascogne, surtout que les zones potentielles les plus importantes se situent près de cette frontière invisible entre NAMO et Sud Atlantique.

Cette carte fait apparaître en zone NAMO des zones « sans débat » interdites à tout déploiement d'EMR, en raison de la position du Ministère de la Défense, qui

définit ainsi des zones sur lesquelles il nous est interdit de nous prononcer. Nous souhaitons en revanche que les critères qui ont prévalu à ces définitions soient explicités sans attenter à la nécessaire confidentialité de certaines informations. Remarquons au passage que ces zones recouvrent en même temps des zones particulièrement importantes pour la pêche, notamment chalutière. Est-ce une manière de préparer l'avenir de la pêche ?

En effet, alors que la pêche en Bretagne et plus particulièrement en Cornouaille est en difficulté face aux effets collatéraux du Brexit, aux hausses de prix des carburants, les pêcheurs souffrent de l'absence de vision du gouvernement pour préparer un plan de transition du secteur vers plus de durabilité. Dépendants d'écosystèmes en bon état et conscients de la nécessité d'agir pour protéger l'environnement marin, ils ont eux aussi besoin de clarification sur les mesures d'aides financières pour faire évoluer leur flotte et les engins de pêche et sur les zones de pêche qui leur seront destinées. Les mesures telles l'obligation de débarquement, l'interdiction du chalutage de fond dans les aires marines protégées, ou les périodes de fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne en raison de captures dites accessoires de cétagés au-delà d'un seuil acceptable, la nécessaire transition vers une motorisation moins carbonée etc... risquent de causer une véritable casse sociale dans le secteur de la pêche si elles ne sont pas décidées en étroite concertation avec eux et sur un temps qui permet ces évolutions.

La ceinture bleue des pêcheurs de l'île de Houat, la gouvernance du Parc marin d'Iroise, les parlements de la mer dans les Hauts de France et en Méditerranée sont des expériences à étudier et à adapter pour construire de manière concertée une politique de «ménagement» de nos pays maritimes».

Tout sera alors à prendre en considération : la fin de la spéculation sur les droits de pêche et une répartition plus équitable des quotas, la géographie des Aires marines protégées et la modération des usages, la décarbonation du secteur, l'impact des activités terrestres sur le milieu marin, les évolutions indispensables des techniques de pêche et des navires, le renouvellement générationnel par une formation plus ouverte, l'amélioration des conditions de travail, l'accompagnement nécessaire aux changements... ainsi qu'une spatialisation permettant à la pêche bretonne un avenir durable.

Une autre limite importante de cette démarche cartographique pour l'éolien offshore réside dans le fait que les auteurs partent d'une situation très déficitaire en termes de Zones de Protection Forte (ZPF). Nous ne savons pas quel sera ce niveau à l'horizon 2035 comme 2050, niveau qui pourrait remettre en cause la limite de certaines zones, notamment sur la base de nouvelles connaissances scientifiques (coraux froids par ex).

Dans cette démarche officielle, il n'est fait référence qu'au déploiement de l'éolien flottant, sans définir la place potentielle d'autres sources d'énergie marine : nous proposons qu'au contraire ne soient pas oubliées des technologies aujourd'hui au stade pilote ou démonstrateur comme l'hydrolien ou l'énergie houlomotrice, qui à l'horizon 2035 seront certainement matures si les aides d'État sont à la hauteur en phase de développement des projets. La PME Sabella, créée en 2008, se retrouve aujourd'hui sans perspective de développement alors qu'une hydrolienne

fournit plus de la moitié de l'électricité de l'île d'Ouessant et qu'une usine de montage d'hydroliennes était attendue sur le port de Brest. Le Groupe Local Attac Cornouaille sollicite l'État pour inscrire l'hydrolien et le houlomoteur parmi les énergies renouvelables à développer et soutenir en France.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le bon état de nos écosystèmes marins est fondamental pour le développement d'activités socio-économiques importantes aujourd'hui et demain, comme la pêche, la conchyliculture, l'algoculture. C'est un socle incontournable.

Il est temps de considérer nos vies en relations étroites et permanentes avec la nature et le vivant qui nous entourent, de mettre en œuvre des politiques de moindre impact et de restauration des espaces naturels et de biodiversité, d'atteindre enfin le bon état écologique du milieu marin.

Or, le déploiement de nouvelles activités énergétiques est envisagé dans des zones où l'état des écosystèmes marin est déjà dégradé, et ce pour longtemps. Résultat d'activités anthropiques d'abord terrestres et marines. Cette dégradation pose la question de l'impact supplémentaire que l'énergie éolienne en mer pourrait avoir sur ces écosystèmes fragiles. Rappelons que l'atteinte du bon état écologique (BEE) est un objectif de la Directive Cadre pour le milieu Marin (DCSMM). Un premier objectif était fixé pour 2020 : le BEE n'a pas été atteint. Il ne le sera pas non plus au prochain horizon en 2026.

L'essentiel des pressions vient de la terre, ce qui est insuffisamment mis en lumière par les documents de planification : agriculture intensive, artificialisation du littoral, masses d'eau douce en (très) mauvais état. Les documents fournis sont particulièrement lacunaires sur ces activités à terre.

Il est temps d'inverser l'approche de gestion axée sur l'aménagement urbain, industriel et économique, en regardant prioritairement la qualité de l'espace côtier et marin et en privilégiant les orientations visant le moindre impact sur les milieux naturels. Les SCOT modernisés ont désormais l'obligation d'inscrire dans leur document d'objectifs et d'orientation un Volet Littoral et Maritime quand une commune littorale est dans leur périmètre territorial. Le groupe local Attac Cornouaille compte sur cette nouvelle obligation de planification stratégique pour établir la cohérence indispensable entre les différents niveaux de réglementation (national, régional, local), les politiques sectorielles (eau, agriculture, biodiversité, transports, habitat, énergie, milieux naturels, aquatiques, inondations...) et les politiques territoriales (loi Montagne, Littoral), Document stratégique de façade, Charte d'un parc naturel, Directive de protection et de mise en valeur des paysages....

A ce stade, il est clair que le débat s'inscrit dans un environnement de faibles connaissances scientifiques pour évaluer correctement les impacts cumulés des différentes activités en mer : pêche, transport maritime, loisirs nautiques ...

Or, il est nécessaire de comprendre ces effets cumulés pour prendre des décisions éclairées sur l'implantation des parcs éoliens.

« Si on veut trouver de la place pour l'éolien, il faut déjà diminuer les pressions des autres activités humaines. »

Complémentaire, nous ne connaissons que de manière limitée les impacts cumulés des parcs éoliens entre eux notamment sur certains compartiments de biodiversité, comme l'avifaune. Une succession de parcs sur des couloirs de migration peut avoir dans des conditions qui restent à définir un impact négatif sur les mouvements de certaines populations d'oiseaux.

Enfin, la démarche de l'état ne tient pas compte des retours d'expérience des projets pilotes d'éolien flottant en mer. Celui de sud Bretagne (EOLFI) a été abandonné, les trois autres projets sont en Méditerranée et le premier ne démarrera qu'en 2024 !

Conclusion:

S'il est très important de mettre en œuvre un débat national sur les enjeux liés à la planification en mer, et à la cohabitation d'usages et d'activités économiques, nous souhaitons qu'au-delà de cette séquence et notamment lorsque les décisions formelles seront prises que les citoyens et les collectivités locales seront à nouveau associées aux informations et décisions à prendre dans le cadre d'un véritable service public de l'énergie. Il reste notamment un chapitre très significatif à écrire sur la fiscalité des EMR, notamment dans la Zone Économique Exclusive (ZEE).

